

# Téléphonie: la facturation à la seconde sera-t-elle imposée?

Téléphoner une ou 59 secondes, cela revient au même. Vous serez facturé pour une minute. Car les opérateurs de téléphonie (fixe ou mobile) appliquent le fameux « crédit temps » indivisible. Au delà de ce crédit, les communications sont effectivement facturées à la seconde mais pas avant. Or la plupart de ces communications durent moins d'une minute: on comprendra que le consommateur puisse se sentir floué car ce crédit temps est surfacturé.

La situation pourrait changer. Soutenue par le régulateur (l'ART) et les associations de consommateurs, un amendement à la loi sur l'Economie numérique (dite loi « LEN ») proposé par Jean Dionis du Séjour (UDF, Lot et Garonne) devait être examiné ce mardi par les députés. Cet amendement prévoit la fin de ce crédit-temps et la facturation à la seconde dès la première seconde. Pour l'UFC Que Choisir, cet amendement est un véritable cheval de bataille. L'association explique que « *les opérateurs fixes appliquent plus de 45 crédits temps différents et que, à lui seul, le prix du crédit temps explique plus de 50 % du coût des appels* ». Idem pour les opérateurs mobiles qui utilisent toujours les paliers de facturation dont la première minute dite indivisible. Plus de 25 millions de clients y sont encore soumis. Conséquence, *tous les prix par minute affichés par les opérateurs sont faux et personne ne peut dire quel est le coût par seconde, c'est à dire le prix réel de ses communications* ». Finalement, personne ne peut correctement comparer les offres des opérateurs, souligne l'association. L'UFC estime ainsi « *impensable* » que les parlementaires n'adoptent pas une disposition cruciale et d'intérêt général qui concerne 74 millions de souscripteurs en France.

## **Exemple flagrant: les comparatifs France Télécom/Tele2**

Les publicités pour les opérateurs télécoms regorgent de comparatifs aussi opaques les uns que les autres. Démonstration avec cet exemple choisi par l'UFC Que Choisir.

A grands renforts de publicités, Tele2 explique que ses appels sont facturés 3,4 centimes la minute contre 9,1 centimes pour France Télécom. Mais l'opérateur oublie de préciser que la première minute, indivisible, est facturée 14,2 centimes. Les 3,4 centimes ne valent donc qu'à partir de la deuxième minute. Pour deux minutes de communications, le vrai prix est donc de 17,6 centimes et non pas de 6,8 centimes...